

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2008.**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	24
Procurations	03
Absents	03
Votants	24
Convoqués le 15/10/2008	
Affiché le 28/10/2008	

L'an deux mille huit et le vingt et un octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M. BROS Mmes BOUFFARTIGUE, GRANDET, M. COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, M. PESSANT, Mme PAILHES, M. BENARFA, Mme LAUTRE, M. BARRAU, Mme GREGOIRE, M. DORET, M. AYCAGUER, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, Mme LANGLADE-MAZIC, M. PONS, Mme DARNISE, M. PEDRO, Mme MONNEY.

Procurations Mme LAUTARD donne procuration à M. VIGNES, Mme GOUBELET donne procuration à Mme LIBERATI, M. BENAC donne procuration à M. PEDRO.

La séance est ouverte à 21h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

M. MASSIP PAILHES est désigné pour être secrétaire de séance.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 16/09/2008.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 16 septembre 2008.

Aucune observation n'est formulée.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

3. Extension de l'éclairage public sur le chemin de Naudon et le chemin de Saint Laurent (PJ).

Madame Bouffartigue, adjointe au maire déléguée au développement durable, aux bâtiments communaux et au génie urbain, explique que suite à une demande du 06/08/2008, le SDEHG a estimé ce projet à 143 913 €.

Plan de financement :

- TVA éligible au FCTVA	21 387 €
- part gérée par le Syndicat	80 850 €
- Part restant au maximum à la charge de la commune	41 676 €

La part communale sera réduite grâce à la subvention du Conseil Général.

M. PEDRO demande quelle est l'origine de cette demande et quel sera le mode de fonctionnement de cet éclairage (toute la nuit ?, ...)

Mme Bouffartigue indique que nous allons rentrer dans une démarche qui visera, en fonction de la zone, à installer des variateurs.

M. Hellé souligne que la commission en charge de l'éclairage public devra étudier la question en essayant de concilier besoin de sécurité et nécessité d'économie d'énergie.

M. Pedro ajoute que l'éclairage n'a pas les mêmes fonctions dans toutes les zones.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

4. Avenant n°2 relatif à la réhabilitation d'un ancien bâtiment en trésorerie.

Madame Bouffartigue, adjointe au maire déléguée aux bâtiments communaux et génie urbain, rappelle le montant initial du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment en trésorerie concernant le lot n°4 (menuiserie aluminium) sur lequel s'était engagé le maître d'œuvre : 32 615 € HT. Elle rappelle également que ce point a déjà été évoqué lors du dernier Conseil Municipal mais non officialisé car la commission d'appel d'offre n'avait pas statué.

Des travaux supplémentaires étant nécessaires, Madame Bouffartigue explique qu'il y a lieu de présenter un avenant :

- ajout de 2 châssis fixes de forme cintrée surbaissée

Madame Bouffartigue expose que le montant du marché est donc porté à 34 507 € HT, soit 41 270.37 € TTC. La plus-value s'élève donc à 5.8 % du marché initial.

L'avenant a été examiné en commission d'appel d'offre ; celle-ci a émis un avis favorable le 23/09/2008.

M. Pessant se fait confirmer que cet avenant sera répercuté sur le montant du loyer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant ainsi que toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votant : 24 - Pour : 20 - Contre : 2 (Pedro et sa procuration) - Abstention : 2 (Mmes Darnise et Monney)

Adopté à la majorité

5. Convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux en faveur du collège André Abbal.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil Général a attribué une subvention liée au complexe sportif André Abbal pour l'installation d'une plate-forme, l'acquisition de buts et de filets pour le stade et le marquage des terrains de sport du gymnase. Toutefois l'attribution de cette subvention est liée à la signature d'une convention entre le Conseil Général et la mairie pour la mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux en faveur du collège à titre gratuit pour une durée de 15 ans.

M. Hellé précise qu'on nous demande de mettre à disposition des équipements ; ce que l'on fait déjà.

M. Pessant demande en quoi consiste cette plate forme.

Il lui est répondu qu'il s'agit de travaux déjà réalisés concernant la pose d'enrobé de l'entrée des terrains Abbal jusqu'à l'accès piéton aux vestiaires.

M. Hellé souligne que les subventions du Conseil Général interviennent de nombreux mois après la réalisation des travaux ; il s'agit donc de travaux déjà réalisés.

M. Pessant indique que le club de foot pensait qu'il s'agissait de travaux à venir dont ils n'avaient pas connaissance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles à l'instruction de ce dossier.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

6. Révision du tarif piscine appliqué au collège André Abbal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite d'utilisation des installations sportives a été conclue concernant la fréquentation de la piscine par le collège André Abbal. Lors de la séance du budget, les tarifs piscine ont été définis (1.45 € pour les accompagnants et 1.20 € pour les élèves). Toutefois, au terme de cette convention, il y a lieu de revoir nos tarifs pour le collège car la mise à jour de ces derniers ne peut dépasser l'évolution de l'indice de référence des loyers de l'INSEE soit 2.76 % pour la période en question. Le tarif maximal appliqué au collège ne peut être que de 1.39 € pour accompagnants et 1.13 € pour les élèves.

M. Pessant ajoute que la période étant limitée, il ne doit pas s'agir de recettes significatives.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation d'appliquer ces nouveaux tarifs (uniquement au collège) pour la facturation de la fréquentation piscine du collège pour la saison 2008.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

7. Adhésion au SIEANAT (Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine).

Monsieur Bros expose au Conseil Municipal la problématique liée à l'accueil des gens du voyage. En effet dans les communes de plus de 5000 habitants dont nous ferons bientôt partie, il y a obligation d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage. Un appel de l'Etat et de la Préfecture a été lancé pour que se créent 5 aires de grand passage dans le département. La commune, depuis plusieurs années, recherche un terrain ; le terrain pressenti a été mis en emplacement réservé

sur le PLU. M. Bros compte sur les compétences et l'expérience du SIEANAT pour nous accompagner.

M. Hellé rappelle aux conseillers municipaux la distinction à faire entre les aires d'accueil proprement dites et les aires de grand passage.

Les premières sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois.

Ces aires sont des lieux de séjour ; leur aménagement et leur entretien doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement que d'entretien.

Les secondes sont équipées 3 mois dans l'année ; la commune et le préfet sont avertis à l'avance de l'arrivée des gens du voyage ; ce qui laisse la possibilité de s'organiser en installant par exemple des WC mobiles. Le lieu adéquat pour accueillir cette aire serait à main droite après le pont de Pierre sur un terrain appartenant à EDF.

M. Hellé ajoute que l'aire de grand passage est moins contraignante et sa présence sur le territoire de Carbonne nous permettrait d'éviter l'obligation d'avoir une aire d'accueil proprement dite. Il fait remarquer également que ce syndicat peut nous aider à monter les projets et faire pression auprès du préfet pour la vente du terrain par EDF.

M. Hellé souhaite qu'une commission se penche sur le sujet et que le sujet soit ensuite débattu en Conseil Municipal. Afin de nous assister dans la réflexion liée à cette question, il nous est donné la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Haute Garonne. La cotisation est de 13 centimes d'euro par habitant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'adhérer au SIEANAT et de budgétiser la somme nécessaire à cette adhésion.

Votant : 24 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 3 (Monney et Pedro +procuration) Adopté à la majorité

Il est également nécessaire de désigner deux conseillers municipaux en qualité de délégués titulaires et deux autres en qualité de délégués suppléants.

Après appel à candidature, sont proposés :

- en délégués titulaires : M. Bros et Mme Guihur
- en délégués suppléants : M. Pessant et Mme Grégoire

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

M. Pessant estime que l'on aura des difficultés quelque soit le choix qu'on fera. Quelque soit le type d'aire choisie, la grosse difficulté sera d'écarter le squat ; il est d'ailleurs difficile humainement de les chasser notamment lorsque les enfants sont scolarisés.

Monsieur le Maire précise que la préfecture de la Haute Garonne ne fait aucune dérogation à la loi sauf si la commune se dote d'une aire de grand passage.

M. Pédro demande si l'accueil des gens du voyage est exclusivement de la compétence de la commune

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. Pessant pense qu'il y aura quand même des caravanes au Centre Socio Culturel.

Monsieur le Maire souligne que si la commune a une aire conforme à la loi, le préfet pourra répondre immédiatement par la force publique (sans passer par le juge) à un stationnement illégal.

8. Budget communal : décision modificative n° 2.

Monsieur Cot, adjoint en charge des Finances, explique que le FCTVA est une recette perçue par la commune deux ans après la réalisation des travaux dont il relève. Aussi la commune vient-elle de percevoir une recette liée aux investissements réalisés sur la crèche Mousseline et Caramel. Il y a lieu de reverser cette somme à la Communauté de Communes désormais compétente en matière de Petite Enfance.

De la même manière, un reliquat de subvention de la CAF relatif à la construction de ce même équipement doit être reversée à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'un cadeau à la Communauté de Communes mais d'un dû.

Une décision modificative est nécessaire pour réaliser cette opération comptable.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte 10222	Chapitre 10	+ 161 371 €
Compte 1328	Chapitre 13	+ 47 766 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte 10222	Chapitre 10	+ 161 371 €
Compte 1328	Chapitre 13	+ 47 766 €

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

9. Budget d'assainissement : décision modificative n° 1.

Monsieur Cot explique que des branchements d'assainissement ont été réalisés en nombre plus important que les années précédentes. Aussi le compte 61558 enregistre t-il un dépassement de crédits important.

Une décision modificative est nécessaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte 61558	Chapitre 11	+ 26 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte 764	Chapitre 76	+ 4800 €
Compte 70 611	Chapitre 70	+ 6200 €
Compte 704	Chapitre 70	+ 15 000 €
Total		<u>26 000 €</u>

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. Bros profite de l'occasion pour faire un point sur l'évolution des dépôts de permis de construire à Carbonne : 2006 : 106, 2007 : 72 et 2008 : 48 (à la même date).

10. Budget de l'eau : décision modificative n°1.

Monsieur Cot informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin d'assurer la rémunération du personnel. Le dépassement prévisible de crédits sur le chapitre 12

est du à la reprise des services antérieurs à la nomination d'un agent ayant entraîné une reconstitution de carrière de 11 ans et donc un avancement de 4 échelons.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 6411	Chapitre 012	+ 9 000 €
-------------	--------------	-----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte 764	Chapitre 76	+ 2800 €
Compte 7718	Chapitre 77	+ 6200 €
Total		<u>9 000 €</u>

M. Cot précise que le compte 764 représente les intérêts perçus sur le placement réalisé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

11. Avenant au protocole d'accord conclu avec Cassin TP.

Monsieur Cot fait part d'un avenant à conclure avec Cassin TP concernant le remblaiement des gravières. En effet la convention d'origine faisait état de 3 emplacements à remblayer. Cassin TP termine le remblaiement de la zone au lieu dit Bourjaguet ; l'avenant porte sur la suppression de l'emplacement au lieu dit Baudéan et sur le rajout de la zone au lieu dit Saint Michel (ex carrière Razel) ; zone dont le remblaiement est considéré comme prioritaire.

M. Cot indique que Cassin TP a terminé le remblaiement sur la zone au lieu dit Bourjaguet et est en train d'ajouter un mètre de terre végétale comme la loi le prévoit.

De plus, le montant de la redevance reste inchangé ; celle-ci est indexée sur l'indice de revalorisation des loyers.

M. Pessant demande ce que cela coûte à la commune.

M. Cot répond que cela rapporte environ 25 000 € /an et par entreprise qui remblaie.

Monsieur le Maire ajoute que Razel a terminé de remblayer au lieu dit St Michel et qu'il a demandé le quitus sur cette zone ; tant que celui-ci n'est pas prononcé, la commune ne peut pas commencer le remblaiement.

Monsieur le Maire rappelle que le remblaiement est soumis à autorisation auprès de la Préfecture et que la chambre d'agriculture est satisfaite par ce type de procédé. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 24 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 4 (Mmes Darnise, Monney, M.Pedro+ 1 procuration) Adopté à la majorité

12. Mise en place des tarifs dégressifs pour la cantine.

Mademoiselle Tempesta, adjointe chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, explique au Conseil Municipal les réflexions de sa commission concernant la mise en place de tarifs dégressifs pour la cantine dès le 1^{er} Janvier 2009.

Elle rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'une promesse de campagne électorale qui doit permettre de faciliter l'accès à la cantine pour les familles modestes même si la commission ne souhaite pas instaurer la gratuité. Une aide sur le prix du repas sera accordée à hauteur de 25 %, 50 % et 75

% en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants. Mlle Tempesta explique que des projections, des simulations et des calculs ont été réalisés.

Les tarifs dégressifs seraient accordés au vu des ressources des familles et du nombre de personnes composant la famille.

La formule appliquée serait la suivante :

(revenus des parents + allocations familiales + allocation logement + pension alimentaire) - loyer
ou remboursement de prêts contracté pour l'achat de la résidence principale

nombre de personnes dans le foyer

Suite à l'interrogation de M. Aycaguer, il est précisé que ceux qui ne fourniront pas les pièces justificatives ci-dessus énumérées ne seront pas aidés.

Mlle Tempesta fait état des tranches qui pourraient être appliquées :

Tranches	Aide de la municipalité	Prix du repas
De 0 à 250 €/personne/mois	75%	0.70 €
De 251 à 350 €/ personne/mois	50%	1.40 €
De 351 à 550 € /personne/mois	25%	2.10 €
Plus de 550 €/mois		2.80 €
Hors Carbonne		
Enseignants/ agents municipaux/extérieurs		

Ces nouveaux tarifs pourraient être mis en place dès le 1^{er} Janvier 2009, en même temps que la mise en place de la facturation mensuelle (fin de l'utilisation des tickets de cantine).

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier Mlle Tempesta et sa commission pour le travail réalisé et indique qu'une évaluation financière du coût de ce dispositif étant difficile, il a été décidé de faire une évaluation basse des tranches. Le CCAS continuera d'intervenir auprès des plus démunis.

Mlle Tempesta indique que la prudence est de mise et ce afin d'éviter de revenir en arrière.

M. Pedro demande pourquoi on n'utilise pas le quotient familial utilisé par la CAF et ce afin notamment d'éviter une charge de travail considérable de traitement des données.

Mme Grandet explique que la CAF ne tient pas compte des charges liées à l'achat de la résidence principale.

Mlle Tempesta ajoute qu'un logiciel a été acheté pour faciliter le traitement des données.

Monsieur le Maire souligne que nous n'avons jamais fait de bénéfices sur la vente des repas ; au contraire les frais annexes, hormis l'achat du repas au collège, ne sont pas répercutés (transport, frais administratif, personnel de restauration, etc...)

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce nouveau dispositif et ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

13. Permis de démolir.

Monsieur Bros, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'habitat, informe que depuis le 1^{er} octobre 2007, date de mise en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis. Toutefois le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme (« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ») et ce dans l'objectif de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de la commune.

M. Doret demande si des conditions seront fixées.

M. Bros explique que le but est qu'il n'y ait pas de démolition sans autorisation.

Mme Grégoire demande quelle est la nature des habitations prises en compte.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des immeubles soumis à permis de construire.

M. Bros prend comme exemple la Tour du Commandeur au Bariot et ajoute que la commission examinera les cas litigieux.

M. Turrel rappelle qu'il s'agit que personne ne puisse plus démolir sans avoir eu l'avis de la municipalité.

Mme Grégoire se dit gênée par le fait qu'il n'y ait pas de critères.

M. Pedro reprend l'exemple de la Tour du Commandeur et estime qu'il s'agit de la sphère privée ; que fait-on si la personne propriétaire de la Tour ne peut pas démolir et n'a pas les moyens de la réhabiliter ?

M. Bros précise que la Tour est un cas particulier car elle serait tombée de toute façon et propose que la commission se renseigne auprès d'autres communes.

M. Barrau ajoute que nous n'avons pas un patrimoine incommensurable mais qu'il faut préserver, s'il y a lieu, ce qui reste.

M. Turrel indique que cela ne coûte rien de voter une mesure conservatoire et que la commission travaille sur des critères pour les proposer plus tard.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre en vigueur cette procédure à compter du 3 novembre 2008.

Votant : 24 - Pour : 19- Contre : 2 (Pedro et sa procuration) - Abstention : 3 (Mmes Grégoire, Darnise et Monney) Adopté à la majorité

14. Dépassement de COS pour la réalisation de logements sociaux.

Monsieur Bros indique que la loi du 13 décembre 2000 donne la possibilité aux communes d'autoriser la majoration de COS (Coefficient d'Occupation des Sols) au profit des logements sociaux ; cette mesure doit être rendue applicable sur l'ensemble du territoire communal dans l'ensemble des zones du POS pour lesquelles un COS a été fixé (article R 127-1).

Le dépassement de COS peut se faire dans la limite de 20 %.

Les opérateurs bénéficiaires de cette mesure devront se conformer à l'article L 127-1 du code de l'urbanisme (avoir des financements de l'Etat et que le coût foncier imputé à ces logements ne dépasse pas un certain plafond).

M. Pedro estime que nous sommes en milieu rural et que nous avons suffisamment de place pour ne pas densifier ; il indique qu'il votera donc contre.

M. Bros rétorque que la densification est relative ; à Carbonne nous ne dépassons pas le R+2.

M. Cot ajoute que pour équilibrer financièrement leur opération, au vu des revenus plus faibles encaissés, les promoteurs ont besoin de plus de surface à construire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal l'application de cette mesure et précise que cette délibération fera l'objet d'une publicité renforcée.

Votant : 24 - Pour : 20- Contre : 2 (Pedro et sa procuration) - Abstention : 2 (Mmes Darnise et Monney) Adopté à la majorité

15. ZI de Naudon : fixation du prix de vente des terrains.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, explique que les commissions Finances et Développement économique ont étudié le prix de vente des terrains de la zone de « Naudon 2 » et propose donc un prix de vente à 20 € le m² ; cette proposition tient compte des coûts de viabilisation, des frais annexes et des prix pratiqués dans le secteur.

Monsieur Cot précise que le produit de la vente des terrains non inclus dans l'opération de viabilisation et vendu 10 € le m² sera versé au budget annexe du lotissement de la zone de « Naudon 2 ». Il ajoute également qu'un budget de 1 050 000 € avait été voté en début d'année pour la viabilisation de 56 000 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce prix de vente.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

16. Création d'une commission extra municipale du Handicap.

Madame Grandet, adjointe chargée de la Solidarité et de l'Action Sociale, expose le projet de création d'une commission extra municipale du Handicap. Il ne s'agit pas d'une obligation légale mais d'avoir une meilleure approche des problèmes quotidiens rencontrés par les personnes handicapées ou en situation de mobilité réduite dans notre ville.

Elle rend compte des missions :

Instance de réflexion :

Par rapport aux projets municipaux pouvant prendre en compte les personnes handicapées ou en situation de mobilité réduite dans les domaines de l'urbanisme, la circulation, l'enseignement et la culture.

Instance d'information :

En transmettant leur analyse des problèmes de la vie quotidienne qui pourraient exister dans notre ville.

Instance de proposition :

Elle peut être à l'initiative de projets et de réflexion à mener.

Elle indique que la CEMH peut être saisie par la municipalité pour apporter un avis et une contribution active à des projets. Elle peut s'auto-saisir de thèmes de travaux.

Elle est composée de membres permanents, choisis par le conseil municipal :

* de 4 membres du conseil municipal : M.Bros, Mme Darnise, Mme Langlade, Mme Goubelet.

* de 4 professionnels du handicap : Brigitte Boyer (professionnelle au Centre Pierre Hanzel mais siègera à titre privé), Martial Bouffartigue (professionnel au Centre Pierre Hanzel mais siègera à titre privé), Stéphanie Fenateux (directrice de la maison de retraite Jallier), Jean Pierre Sénat.

* de 3 représentants d'associations d'handicapés : Henri Rance (APAJ), Didier Presat (FNATH), Jean Pommet (AJH et pompier).

* de 7 handicapés ou parents d'handicapés scolarisés : Joel Mareschi, Bernadette Eychenne, Jacques Dupuy, Josette Touzet, Patrice Simon, M. Deutch, Mme Suberviol.

Le président de cette instance sera par principe le Maire; ce dernier pourra déléguer la présidence à un élu de son choix. Monsieur le Maire choisit de déléguer la présidence à Mme Grandet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

17. Création d'un conseil consultatif des Aînés.

Madame Grandet, adjointe chargée de la Solidarité et de l'Action Sociale, expose le projet de création d'un Conseil consultatif des Aînés.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une instance de réflexion de sensibilisation qui doit contribuer à promouvoir la question de l'âge à travers les projets de la ville, aussi bien des politiques sociales culturelles que des services et des projets locaux, chaque fois que ce sera pertinent.

Ses missions sont :

- de réflexion : sur des dossiers proposés ou acceptés par le Maire,
- d'information : en transmettant leur analyse des problèmes de la vie quotidienne qui pourraient exister,
- de proposition : il peut être à l'initiative de projets et de réflexions à mener

Il s'agit d'une instance consultative, le conseil consultatif des aînés n'est pas un organisme de décision, cette dernière appartient aux seuls élus.

Le président de cette instance sera par principe le Maire; ce dernier pourra déléguer la présidence à un élu de son choix. Monsieur le Maire choisit de déléguer la présidence à Mme Grandet.

Les membres participent à cette instance à titre personnel.

Cette instance doit tendre vers la représentativité de l'ensemble du territoire local et des différentes appartenances socio-professionnelles passées.

Le conseil consultatif des aînés est composé de :

- 15 personnes retraitées, habitant Carbonne, choisies par le conseil municipal, en fonction de leur intérêt et de leurs compétences pour la problématique du vieillissement :

Docteur Ferré	Quartier Le Pila
Jacky Futtauly	Ville basse
Mme Martin Santi	Centre ville
André Boué	Quartier du Préau
M. ou Mme Senges	Avenue de Toulouse
Bruno Corato	Quartier Guinguette
Jeanine Couillens	Quartier Marraston
Jeanine Bacquié	Quartier du Claous
Germaine Vidal	Quartier Cité Marty
Josette Touzet	Quartier Jallier

Christian Darbas	Quartier la Terrasse
Jean-Marie Chainet	Quartier Balas
Daniel Guitard	Rte de Longages
Raymond Cambus	Coteaux
Yves Vigneau	Lançon

- 6 élus municipaux désignés par le Maire : M. Cot, Mme Monney, Mme Grégoire, M. Pessant, M. Barrau, M. Pons.

Le conseil consultatif des aînés peut être saisi par la ville pour apporter un avis ou une contribution active à des projets.

Il peut s'auto-saisir de thèmes de travail, en accord avec le Maire.

Le conseil consultatif des aînés crée des commissions chargées d'approfondir les thèmes retenus.

Tous ses membres seront tenus au devoir de réserve.

La restitution des travaux pourra prendre différentes formes (avis, rapport...)

Les commissions de travail sont constituées en fonction des sujets traités. Elles sont composées :

- de membres du conseil consultatif des aînés
- de professionnels ou d'habitants repérés pour leur compétence et l'intérêt qu'ils portent au sujet traité par la commission.
- d'élus municipaux

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

18. Cartes jeunes.

Madame Grandet explique le dispositif Carte Jeunes.

Elle rappelle que cette carte favorise l'accès à la pratique d'activités sportives ou culturelles pour les enfants et les adolescents des familles Carbonnaises.

Elle est attribuée sous conditions de ressources et donne droit à une réduction des cotisations (75 % , 50% ou 25 %) dans la limite de trois activités pratiquées ainsi qu'à une réduction sur les abonnements piscine.

Seuil de ressources :

Basé sur le salaire mensuel (*le net de la fiche de paie ou le brut de la déclaration d'impôts*)

- + les allocations familiales
- + l'allocation parentale d'éducation
- + la pension alimentaire
- l'allocation logement

Madame Grandet fait part au Conseil Municipal de la proposition de la commission Solidarité et Action sociale de porter à 18 ans maximum l'âge pour bénéficier du dispositif Carte Jeune (au lieu de 16 ans) ; ce qui permettra d'inclure les étudiants, les apprentis et le jeunes sans emploi.

Elle indique également que la commission va réfléchir à une harmonisation de la prise en compte des revenus avec le nouveau dispositif cantine. Un nouveau système sera proposé pour une mise en œuvre à la rentrée 2009.

Suite à une interrogation de M. Doret, Mme grandet fait un point sur ce dispositif
En 2007, 79 cartes ont été délivrées pour un coût de 7231 €
En 2008, 100 cartes ont été délivrées à ce jour.
La plupart sont aidés à 75 %.
M. Pessant indique qu'il faut accentuer la communication.

Votant : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société ESPES de Portet sur Garonne (31) pour la **fourniture et la pose de pare ballon, clôture, portail, portillon aux stade Alfred Prévost et Léo Lagrange**. Le montant du marché est de 39 055.70 € HT soit 46 710.61 € TTC, conformément au budget.

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Catra BTP de Toulouse (31) pour la **réfection de la toiture du tennis**. Le montant du marché est de 65 923.40 € HT soit 78 844.39 € TTC, conformément au budget.

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Lopicard et Marty de Ramonville Saint Agne (31) pour la **mise aux normes électriques de l'église** (lot 1) pour un montant de 4 425 € HT soit 5 292 € TTC, et avec la même société pour la **restauration de l'horloge de la halle centrale** (lot 2) pour un montant de 2 775 € HT soit 3 318.90 € TTC, conformément au budget.

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Lebel de Cazères (31) pour la **fourniture et la pose de radiateurs à la salle du 1^{er} étage des vestiaires Abbal**. Le montant du marché est de 4 878.85 € HT soit 5 835.10 € TTC, conformément au budget.

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Verver export BV de Ursem en Hollande pour la **fourniture et la plantation de bulbes de floraison hivernale et printanière**. Le montant du marché est de 17 189 € HT soit 18 310 € TTC, (tva 5.5% et 19.6%) conformément au budget. Monsieur le Maire explique que ces plantations dureront au minimum 10 ans et qu'elles engendrent beaucoup moins d'entretien que sur les ronds points du Pradet ou de l'Arize.

Séance levée à 23h30

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guy HELLE

Pierre MASSIP-PAILHES